

*Déclaration intersyndicale au Comité Technique Paritaire Départemental
de Saône-et-Loire du 23 mars 2009*



La Rectrice de l'académie de Dijon attaque l'indépendance du service public !

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2009, la Rectrice de l'académie de Dijon choisit d'implanter massivement des postes à profil dans les lycées et collèges de l'académie.

Cette décision donne un pouvoir sans précédent aux chefs d'établissement, proviseurs et principaux, qui peuvent ainsi définir localement les modalités d'exercice des enseignants et se voient confier la responsabilité du recrutement des professeurs concernés. Une telle mesure peut donner lieu à toutes les dérives, voire à tous les copinages, car elle permet de fait le recrutement d'enseignants sur des critères sans rapport avec leurs compétences professionnelles et pédagogiques.

Elle est en parfaite cohérence avec la décision rectorale de réduire le rôle des commissions paritaires dans lesquelles les élus des personnels contrôlent que les mutations sont effectuées selon des règles transparentes et équitables.

La Fonction Publique de notre République a été historiquement construite selon des règles garantissant l'indépendance des fonctionnaires à l'égard des pouvoirs locaux, afin d'assurer aux citoyens un égal accès aux services publics sur tout le territoire. En organisant le recrutement de plus en plus nombreux de professeurs par leur chef de service, la Rectrice met donc en cause l'indépendance des fonctionnaires et *in fine* celle du Service Public.

Les élus des personnels expriment leur vive indignation et leur totale réprobation à l'égard de ces mesures qui ne concourent en rien à l'amélioration des conditions d'études des élèves, ce qui devrait pourtant rester l'unique objectif de la politique scolaire.

Ils demandent :

- que la Rectrice renonce à l'implantation massive des postes à profil programmée pour la rentrée 2009 ;
- que le fonctionnement des commissions paritaires permette aux élus des personnels d'exercer pleinement leur rôle, ainsi qu'ils l'ont fait jusqu'ici ;
- que les groupes de travail de juillet et août examinant l'affectation des TZR soient maintenus.

Les représentants des personnels SE-UNSA, SNEP-FSU, SNES-FSU, SGEN-CFDT, FO.